



AVIS DE PUBLICATION

Le 19 mai 2026

Objet : Concours réservé sur titres donnant accès au deuxième grade du corps des Assistants médico-administratifs - branche « **Assistance de régulation médicale** » de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

NOMBRE DE POSTES OFFERTS

4

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent être admis à concourir :

Les agents titulaires du **diplôme d'assistant de régulation médicale** délivré par un centre de formation agréé par le ministre chargé de la santé relevant de l'une des situations suivantes :

1. **Membres du corps des permanenciers auxiliaires de régulation médicale** régi par le [décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016](#) portant statut particulier des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
2. **Agents titulaires de la catégorie C et agents non titulaires** ayant exercé, pendant une durée **d'un an au moins** à compter du **1^{er} janvier 2026**, la fonction d'assistant de régulation médicale dans un établissement mentionné à l'article L.5 du code général de la fonction publique



MODALITÉS D'INSCRIPTION SUR LE SITE <https://concours.aphp.fr>

Les inscriptions au concours réservé sur titres pour l'accès au deuxième grade du corps des assistants médico-administratifs de la branche d'assistant de régulation médicale se font en ligne, sur le site internet du service des concours statutaires de l'AP-HP : <https://concours.aphp.fr>.

Le candidat saisit les données nécessaires à son inscription au concours, tout en télétransmettant, dans les délais d'inscription précisés ci-dessous, les pièces justificatives d'inscription exigées.

Date de début des inscriptions	1 juin 2026 - 7h (heure de Paris)
Date limite des inscriptions	1 Juillet 2026 - 14h (heure de Paris)

La date limite de télétransmission des pièces justificatives est fixée au 21 juillet 2026 - 7h (heure de Paris)

Le candidat recevra, après son inscription, un lien par courriel pour accéder à la plateforme sécurisée de l'AP-HP : « **DISPOSE** », pour pouvoir téléverser le **dossier de l'épreuve d'admission**.

Le dossier de l'épreuve d'admission devra être transmis par voie dématérialisée, au plus tard le 21 juillet 2026 à 14h (heure de Paris)

Toute communication du service concours à destination du candidat (suivi du dossier, convocations aux épreuves, résultats) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet <https://concours.aphp.fr>.

Le candidat est informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé.

CONDITIONS D'ADMISSION DÉFINITIVE

- En suivant l'ordre de classement établi par le jury
- Après avis favorable du Médecin du Travail